

AJ.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°99-043 du 08 février 1999

portant nomination au Secrétariat
administratif permanent de la Commission
électorale nationale autonome.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N°90-032 du 11 décembre 1990, portant constitution de la
République du Bénin ;

VU la Loi N°98-034 du 15 janvier 1999 portant règles générales pour les
élections en République du Bénin ;

VU la Proclamation du 1^{er} avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des
résultats définitifs des élections présidentielles du 18 mars 1996 ;

VU le Décret N°98-280 du 12 juillet 1998, portant composition du
Gouvernement ;

VU le Décret N° 99-028 du 22 janvier 1999 portant organisation et
fonctionnement du Secrétariat administratif permanent de la
Commission électorale nationale autonome ;

VU le Décret n° 99-037 du 1^{er} février 1999, chargeant Monsieur Albert
TEVOEDJRE, Ministre du Plan, de la restructuration économique et de
la promotion de l'emploi, de l'intérim du Président de la République
pour compter du 1^{er} février 1999 ;

SUR proposition du Ministre de l'Intérieur, de la sécurité et de l'administration territoriale ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 janvier 1999, après avis consultatif du bureau de l'Assemblée nationale ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont nommées au Secrétariat administratif permanent de la Commission électorale nationale autonome, aux fonctions ci-après :

- * Secrétaire administratif permanent : Monsieur Souley Dossou
AGBETOU, Ingénieur Statisticien,
Economiste
- * 1^{er} Secrétaire administratif adjoint, chargé
de la logistique et des opérations électorales : Monsieur Epiphane
AVIMADJE
Administrateur hospitalier
universitaire et
d'Intendance
- * 2^{ème} Secrétaire administratif adjoint, chargé
de la communication, des relations publiques
et de la gestion des archives : Monsieur Noël ALLAGBADA, Journaliste
- * 3^{ème} Secrétaire administratif adjoint chargé des affaires
juridiques : Madame Florence Cica DAOUGBE, épouse VILON GUEZO,
Magistrat
- 4^{ème} Secrétaire administratif adjoint chargé des
circonscriptions électorales et des listes électorales : Monsieur Boniface
CHACRAN,
Administrateur Civil

5^{ème} Secrétaire administratif adjoint chargé
de l'Administration et des Finances :
Monsieur Yérima Sabi DOKOTO
Administrateur des Impôts

Article 2 : Le Secrétaire administratif permanent et ses adjoints sont nommés pour une durée de cinq (5) ans renouvelable.

Avant leur entrée en fonction, ils prêtent serment, devant la Cour d'Appel de Cotonou.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

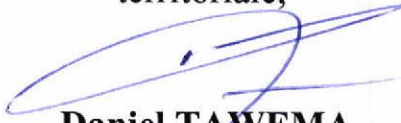
Fait à Cotonou, le 08 février 1999

Pour le Président de la République, chef de l'Etat, chef du gouvernement absent, le Ministre du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi, assurant l'intérim,



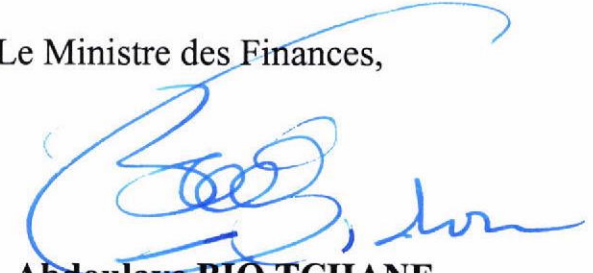
Albert TEVOEDJRE.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la
sécurité et de l'administration
territoriale,



Daniel TAWEMA.

Le Ministre des Finances,



Abdoulaye BIO TCHANE

**AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC MISAT 4 MF 4
AUTRES MINISTERS 16 SGG4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI
5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-
ENA- FASJEP 3 CENA 10 SAP 6 JO 1.**